



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2023/06-38

Objet : Tarifs des activités périscolaires à compter de septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h05, délibération n°4), Jérôme FENAILLON.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gérard PARFAIT
Christine CAILLAT à Isabelle TRAPPIER
Axel FAIVRE à Dominique GERBERT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Christelle BARDEILLE à Florent BORON
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire
Nathalie ZENOU à Jérôme FENAILLON
Stéphanie NOGUES à Sophie LAFEUILLADE

Absents :

Sylvie SORMAIL,
Clotilde FRETÉ
Jean-Philippe ANTOINE
Eric FROMMWEILER

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**N°2023/06-38 : Tarifs des activités périscolaires à compter de septembre 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2022-07-37 du 6 juillet 2022 fixant la revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2022,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de maintenir un service périscolaire de qualité tout en équilibrant le coût des activités périscolaires entre familles et commune,

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité de la « commission municipale « enfance et jeunesse », en date du 19 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, À l'unanimité

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs des activités périscolaires comme suit :

Proposition de nouveaux tarifs 2023-2024

QF		Accueil du Matin		Restauration scolaire		Accueil du soir		Etudes Dirigées		Acc. Après-Etudes	
		2022-2023	2023-2024 + 4 %	2022-2023	2023-2024 + 4 %	2022-2023	2023-2024 + 4 %	2022-2023	2023-2024 + 4 %	2022-2023	2023-2024 + 4 %
Tranche 1	< à 333 €	0,71 €	0,74 €	1,45 €	1,51 €	1,29 €	1,34 €	1,11 €	1,15 €	0,58 €	0,60 €
Tranche 2	334 € à 693 €	1,12 €	1,17 €	2,42 €	2,52 €	2,09 €	2,17 €	1,83 €	1,91 €	0,97 €	1,01 €
Tranche 3	694 € à 1 100 €	1,53 €	1,59 €	3,39 €	3,52 €	2,91 €	3,03 €	2,56 €	2,67 €	1,36 €	1,41 €
Tranche 4	1 101 € à 1 600 €	1,94 €	2,02 €	4,34 €	4,52 €	3,44 €	3,58 €	3,29 €	3,42 €	1,74 €	1,81 €
Tranche 5	1 601 € à 2 200 €	2,16 €	2,25 €	4,84 €	5,03 €	4,13 €	4,30 €	3,67 €	3,82 €	1,94 €	2,02 €
Tranche 6	> 2 201 €	2,50 €	2,60 €	5,14 €	5,34 €	4,61 €	4,80 €	3,81 €	3,97 €	2,04 €	2,12 €
Hors Commune		3,00 €	3,12 €	6,17 €	6,42 €	5,54 €	5,76 €	4,57 €	4,75 €	2,45 €	2,55 €

Les inscriptions hors délai ou les présences sans prévisions seront majorées à hauteur de 10 % pour les activités du Matin et du Soir et de 40 % pour la restauration scolaire.
PAI : Une réduction de 50 % du tarif sera appliquée pour la restauration scolaire et de 20 % pour les accueils du soir et l'étude dirigée.

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2023, le tarif du repas adulte à 5.00 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/06-38 : Tarifs des activités périscolaires à compter de septembre 2023

MAINTIENT que l'inscription à l'étude dirigée est annuelle mais pourra faire l'objet de demandes de modification par les familles jusqu'à sept jours avant la date souhaitée. La facturation est unitaire,

MAINTIENT le tarif de la pénalité de retard par quart d'heure de retard au-delà de 19h par jour et par enfant soit 3.58 €

MAINTIENT que le Quotient familial est réservé aux familles habitant la commune. Il est soumis à la fourniture par les familles de l'attestation qui leur est fournie par la CAF. Pour les familles non-allocataires CAF le quotient familial sera calculé de la manière suivante :

**QF = Revenu Fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition)
12 x nombre de parts fiscales**

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 29 juin 2023

Le secrétaire de séance

Gérard PARFAIT



Le Maire,

1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 29/06/2023

Document rendu exécutoire le 29/06/2023

Certifié par le ~~Pr~~ Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230629-2023-06-38-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023